



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté portant création d'une Commission de Suivi de Site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de la société HEMPEL à Saint-Crépin-Ibouwillers

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, L. 515-8 et R.125-8-1 à R.125-8-5 et D.125-29 à D.125-34 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu la circulaire ministérielle du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu les actes administratifs réglementant le fonctionnement des installations de la société HEMPEL sur la commune de Saint-Crépin-Ibouwillers, à savoir les arrêtés préfectoraux des 22 et 23 juillet 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2008 modifié portant création du comité local d'information et de concertation pour la société HEMPEL à Saint-Crépin-Ibouwillers ;

Considérant que l'établissement relève du dernier alinéa de l'article L.125-2 du code de l'environnement ;

Considérant que l'installation figure sur la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

A R R E T E

Article 1^{er} : Périmètre de la commission

Il est créé la commission de suivi de site, prévue à l'article L.125-2-1 du code de l'environnement, autour de l'installation de la société HEMPEL sise sur la commune de Saint-Crépin-Ibouwillers, installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation en vertu de l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2013.

Article 2 : Composition de la commission

La Commission de suivi de site (CSS) visée à l'article 1^{er}, est composée comme il suit :

Collège "Représentants de l'État" et de l'Agence Régionale de Santé, établissement public administratif :

- ✓ le Préfet ou son représentant,
- ✓ le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie ou son représentant, inspecteur de l'environnement,
- ✓ le directeur départemental des territoires de l'Oise ou son représentant,
- ✓ le chef du service interministériel de défense et de protection civiles ou son représentant,
- ✓ le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant,
- ✓ le directeur de l'Agence régionale de santé de Picardie ou son représentant.

Collège "Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération territoriale concernés"

- ✓ Le Maire de Saint-Crépin-Ibouvillers ou son représentant,
- ✓ Le Président du conseil général de l'Oise ou son représentant,
- ✓ Le Président de la Communauté de communes des Sablons ou son représentant,
- ✓ Le Député de la troisième circonscription de l'Oise ou son représentant.

Collège "Associations de protection de l'environnement ou riverains"

- le Regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise (ROSO) :
- ✓ M. Didier Malé, Président du ROSO ou Mme Maryvonne Dussaux, Vice-présidente du ROSO, sa suppléante.

Collège "Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission est créée"

- ✓ M. Goulven Daubé, Directeur Général du site,
- ✓ M. Cédric Fiorentino, Directeur exploitation et responsable H.S.E.

Collège "Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée"

- ✓ M. Stéphane Phénix ou Mme Carole Fort, sa suppléante.

Outre les membres de ces cinq collèges, le président de la commission peut y inviter des personnalités qualifiées.

Article 3 : Composition du bureau

Le président de la commission de suivi de site est désigné par le préfet. La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Article 4 : Durée du mandat

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans.

Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 5 : Fonctionnement de la commission

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi du site conformément aux dispositions des articles R.125-8-3 à R.125-8-5 du code de l'environnement.

Le secrétariat est assuré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie.

Article 6 : Validité des consultations

Les consultations du CLIC de la société HEMPEL, créé par l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2008 précité, auxquelles il a été procédé avant l'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté, demeurent valides en tant qu'elles ont été effectuées conformément aux dispositions antérieures au décret du 7 février 2012 susvisé.

Article 7 : Abrogation du comité local d'information et de concertation

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2008 portant création du CLIC pour le site HEMPEL à Saint-Crépin-Ibouwillers.

Article 8 : Diffusion et publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et fera l'objet d'un affichage en mairie de Saint-Crépin-Ibouwillers.

Article 9 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens.

Article 10 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, le Maire de Saint-Crépin-Ibouwillers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beauvais, le 10 NOV. 2014

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général


Julien MARION

Destinataires

M. le Directeur de la société HEMPEL
M. le Maire de Saint-Crépin-Ibouwillers
M. le Député de la 3^{ème} circonscription de l'Oise
M. le Président du conseil général de l'Oise
M. le Président de la communauté de communes des Sablons
M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie
M. ou Mme l'Inspecteur de l'environnement
s/c de M. le Chef de l'unité territoriale Oise de la DREAL
M. le Directeur de l'agence régionale de santé de Picardie
M. le Directeur départemental des territoires de l'Oise
M. le Chef du service interministériel de défense et de protection civiles de la préfecture de l'Oise
M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Oise
M. le Président du ROSO